

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 14 février 2018**

**Délibération A6**

**Subventions 2018 aux associations.**

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2018 ;

VU les demandes de subventions formulées par l'Union départementale des sapeurs pompiers de l'Indre, l'Œuvre des pupilles orphelins des sapeurs pompiers, le Comité des œuvres sociales de l'Indre et l'Union des sapeurs-pompiers de la Région Centre ;

VU la convention SDIS36/UDSP36 en date du 14 décembre 2016 ;

**DECIDE**

**Article 1** : une subvention d'un montant de trente mille euros (30 000 €) est accordée à l'Union Départementale des sapeurs pompiers de l'Indre à titre de participation financière à son fonctionnement.

**Article 2** : une subvention d'un montant de trois mille euros (3 000 €) est accordée à l'Œuvre des Pupilles Orphelins des sapeurs pompiers à titre de participation financière à son fonctionnement.

**Article 3** : une subvention prévisionnelle d'un montant de deux mille euros (2 000 €) est réservée au bénéfice du Comité des œuvres sociales de l'Indre à titre de participation financière à son fonctionnement. Une somme de quarante euros (40 €) par agent du SDIS 36 adhérent au COS sera versée à ce dernier.

**Article 4** : une subvention d'un montant de mille euros (1 000 €) est accordée à l'Union des sapeurs-pompiers de la Région Centre à titre de participation financière à son fonctionnement.

**Article 5** : les associations et organismes bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 20 000 € doivent fournir chaque année un compte rendu financier de l'année écoulée et un exemplaire du budget prévisionnel.

  
Serge DESCOUT